

M. CAMERON (Huron) : Non . mais je serais disposé à le rendre rétroactif, si l'honorable ministre des finances le désirait.

Je passe ensuite à la question du temps pour la présentation des pétitions contre les membres siégeant. D'après la loi actuelle, il faut qu'une pétition soit présentée dans les trente jours qui suivent l'avis publié dans la *Gazette du Canada*. Il arrive parfois que la *Gazette* est en défaut. Je ne blâme pas le greffier de la couronne en chancellerie, parce que je crois qu'il a fait son devoir sous ce rapport, mais je blâme les officiers-rapporteurs, d'où que leur viennent leurs instructions, pour la manière irrégulière dont leurs rapports sont faits. Je prescris que toute pétition sera présentée dans les trente jours qui suivront le jour de votation. Ceci placera les députés des deux côtés de la chambre sur un pied d'égalité parfaite ; et le gouvernement ne saurait exiger davantage. Je prescris en même temps, par mon bill, que toute contre-pétition devra être présentée dans les quinze jours suivant la présentation de la pétition. Tels sont les principaux points de mon bill, et j'espère qu'ils recevront l'approbation de la chambre.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

#### LES VAISSEAUX DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS.

M. TUPPER : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 10) concernant les vaisseaux de pêche des États-Unis d'Amérique. On doit se rappeler qu'en conformité du protocole annexé au projet du traité de Washington de 1888, il a été passé une loi dans ce parlement, en vertu de laquelle les vaisseaux américains, durant deux ans, le temps qu'on estimait raisonnable pour l'examen de ce traité, pouvaient obtenir dans les ports canadiens certains privilèges qui leur avaient été accordés par le traité de 1818.

Cette législation étant expirée en 1889, le parlement, pour des raisons particulières, en adopta de nouveau, l'année dernière, les principales dispositions, et les bateaux pêcheurs ont continué à jouir des privilèges qu'elle décrète. En décembre dernier, le nouveau délai accordé expira, et, comme le dit le discours du trône, il est considéré comme à propos et sage de continuer les dispositions de cette législation pendant la présente année seulement, vu la conférence qui devra se tenir à Washington pour examiner et discuter les questions qu'il y a à régler entre le Canada et les États-Unis. Le bill que je propose est en substance celui de l'année dernière, intitulé "Acte concernant les bateaux-pêcheurs des États-Unis."

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

#### COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. BOWELL : Après avoir consulté les honorables députés de la gauche, nous sommes arrivés à la conclusion que le comité chargé de la surveillance du compte-rendu officiel des débats de cette chambre restera composé des noms déjà proposés, mais que le nom de M. Beausoleil y sera ajouté. Je propose donc :

Qu'un comité spécial soit nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de cette chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant être composé de M. CAMERON (Huron).

MM. Béchard, Beausoleil, Cameron (Inverness), Charlton, Davin, Desjardins (Hochelega), Innes, Larivière, Prior, Scriver, Skinner Somerville, Taylor, Weldon et White (Cardwell).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que mon honorable ami, le chef de la gauche, avait demandé que deux membres de la gauche fussent ajoutés. Autant que je puis voir, la proportion de la force respective des deux partis dans ce comité est déraisonnable. Le parti de la droite s'y trouve représenté par neuf ou dix membres, tandis que les représentants de la gauche sont au nombre de cinq ou six seulement.

M. BOWELL : La proportion est la même que l'année dernière. L'objection a été d'abord soulevée par le fait que M. Ellis, ex-membre de la gauche, était remplacé par un ministériel, et j'ai compris que l'addition d'un membre de la gauche serait considérée comme satisfaisante. Nous n'avons fait qu'ajouter un représentant de chaque parti, ce qui élève à 15 le nombre des membres du comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que les deux partis soient représentés dans le comité selon la proportion des forces respectives de la droite et de la gauche ; mais si l'honorable ministre est arrivé à cet arrangement avec le chef de la gauche, je ne m'opposerai pas à son adoption, bien que je n'admette pas que la proportion adoptée soit juste.

M. BOWELL : Je n'ai pas fait moi-même cet arrangement avec le chef de la gauche ; mais je suis informé que c'est l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) qui l'a fait.

M. SCRIVER : J'ai parlé de ce sujet, hier soir, avec le chef de la gauche, et il a consenti à l'arrangement maintenant proposé.

La motion est adoptée.

#### AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

L'ordre du jour étant appelé,

M. WOOD (Brockville) : Est-ce l'intention du gouvernement d'ajourner à partir de demain jusqu'à lundi prochain ? Un grand nombre de députés, je crois, des deux côtés de la chambre, le désirent.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Plusieurs m'ont représenté que la chambre devrait s'ajourner à partir de mercredi soir jusqu'à lundi, parce que jeudi est un jour de fête et que, dans le présent état des affaires de la chambre, n'étant qu'au commencement de la session, il y aura peu à faire vendredi, et que, pour les députés qui peuvent s'absenter, cet ajournement les favoriserait, tandis qu'il n'y aurait aucune perte de temps importante. Le gouvernement est naturellement à la disposition de la chambre et fera ce que désire la majorité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande respectueusement au gouvernement de ne pas proposer cet ajournement. Nous siégeons depuis à peine huit jours, et il est impossible, comme l'expérience nous le prouve, que, durant la première semaine, l'expédition des affaires puisse progresser sensiblement ; mais, durant la deuxième semaine, nous pouvons nous mettre davantage à la besogne. Nous avons été convoqués à une période avancée de l'année, dans un temps très désavantageux pour une grande majorité des membres de la chambre, et je crois que, à quelque parti que nous appartene-